

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2017

Membres composant le Conseil : 35 puis 34 lors du départ de Htaya MOHAMED donnant pouvoir à P. CALSAT et annulant le pouvoir qui lui a été donné par Amal DJEDIDE

Présents : 29
 Absents représentés : 06
 Absents : 00
 Absents excusés : 00

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre 2017 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique au Salon d'Honneur, sur convocation qui leur a été adressée le 22 septembre 2017.

Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent	Elu(e)s	Présent	Absent représenté par	Absent excusé	Absent
Corinne VALLS Maire	X				Jérôme CREPIEUX Conseiller Municipal	X			
1 ^{er} Maire-Adjoint					Chantal CELESTIN Conseillère Municipale	X			
Asma GASRI Maire-Adjointe	X				Mélanie WIART Conseillère Municipale		Tassadit CHERGOU		
Jacques CHAMPION Maire-Adjoint	X				Guy DROZ Conseiller Municipal	X			
Nicole REVIDON Maire-Adjointe	X				Brigitte BOYER Conseillère Municipale	X			
Stéphane WEISSELBERG Maire-Adjoint	X				Raymond CUKIER Conseiller Municipal	X	Jusqu'à son départ à 22h Pouvoir à S. WEISSELBERG		
Marie-Jeanne CALSAT Maire-Adjointe	X				Flora GUGLIELMI Conseillère Municipale	X			
Bruno LOTTI Maire-Adjoint	X				Ange GALION Conseiller Municipal	X			
Marie-Michelle PHOJO Maire-Adjointe	X				Amal DJEDIDE Conseillère Municipale		Marie Jeanne CALSAT		
Patrice CALSAT Maire-Adjoint	X				Laurence GUILLON Conseillère Municipale	X			
Viviane VAN DE POELE Conseillère Municipale déléguée		Abderazak BENBELIDIA			Sofia DAUVERGNE Conseillère Municipale	X			
Tassadit CHERGOU Conseillère Municipale Déléguée	X				Stéphane DUPRE Conseiller Municipal	X			
Htaya MOHAMED Conseillère Municipale déléguée	X	Jusqu'à son départ à 21h Pouvoir à P. CALSAT			Brigitte MORANNE Conseillère Municipale	X			
Fernando OLIVEIRA LOURENCO Conseiller Municipal délégué	X				Samia AFROUNE Conseillère Municipale	X			
François PARRINELLO Conseiller Municipal	X				Corinne BUZON Conseillère Municipale	X	Jusqu'à son départ à 22h11 Pouvoir à S. DUPRE		
Aïda DAOUD Conseillère Municipale		Htaya MOHAMED			Florian FAVIER-WAGENAAR Conseiller Municipal	X			
Marcel TRASI Conseiller Municipal		Jacques CHAMPION			Yaëlle AZOULAY Conseillère Municipale		Florian FAVIER-WAGENAAR		
Abderazak BENBELIDIA Conseiller Municipal	X				Serge BARDIN Conseiller Municipal	X			

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-10, L.2121-12, L.2121-17 et L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15, du Code précité à l'élection pour la présente session d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Asma GASRI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte-rendu de la séance du 28 juin 2017 a été approuvé à l'unanimité des présents. Des modifications sur le tableau de présence du CR du CM du 28 06 17 ont été apportées à savoir que : Brigitte MORANNE – Conseillère municipale était absente et représentée par Sofia DAUVERGNE dont la coquille portant sur son nom a été modifiée.

FINANCES

Décision modificative n°2 – Budget principal

Cette décision modificative est l'occasion de réajuster les crédits inscrits au Budget Primitif de la ville afin que ces derniers correspondent fidèlement aux besoins exprimés par les services.

Il s'agit principalement :

En recettes de fonctionnement :

- D'ajuster les crédits liés aux notifications reçues depuis le vote du BP, et notamment en ce qui concerne les dotations, les droits de voirie.
- D'inscrire les crédits relatifs à la reprise des provisions pour régularisation sur exercices antérieurs (2012 à 2016).

En dépenses de fonctionnement :

- D'ajuster les crédits liés à divers petits travaux d'entretien de la voirie, pour diverses charges exceptionnelles,
- D'ajuster les crédits liés aux intérêts de la dette pour régularisation sur exercices antérieurs (2012 à 2016).

En dépenses d'investissement :

- D'ajuster les crédits liés relatifs besoins des services (logiciels et immobilisations diverses)
- D'inscrire les crédits nécessaires au démarrage de l'opération de réhabilitation du Palais des Fêtes (études et travaux préparatoires), et de l'opération d'extension de l'école Langevin.
- D'inscrire les crédits relatifs à la reprise des provisions pour régularisation sur exercices antérieurs (2012 à 2016).

En recettes d'investissement :

- D'inscrire les crédits relatifs aux subventions d'équipement obtenues dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2017, et du Département pour la Tour Maraîchère, la convention de PUP pour la Place des Commerces.
-
- D'inscrire les crédits relatifs à la reprise de fonds consignés à la CDC pour régularisation sur exercices antérieurs (2012 à 2016).

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 05 (Romainville Ensemble – Front de Gauche) + 03 (LR-MoDem-UDI)

NPPV : 00

Approbation subventions – Dotation Politique de la Ville 2017

Dans le cadre de la loi de finances pour 2017, le Gouvernement précédent a poursuivi son action auprès des collectivités territoriales en élargissant les critères d'éligibilité à la Dotation Politique de la Ville. Ces critères ont été modifiés par l'article 141 de la loi de finances n° 2016-1917 du 29/12/2016.

La ville de Romainville est donc entrée pour la première année dans ce dispositif visant à accompagner les collectivités dans la réalisation d'opérations d'investissement notamment dans les quartiers dits QPV issus de la nouvelle géographie prioritaire de la Politique de la Ville.

Ont donc été proposés 3 dossiers de demandes de subventions dans le cadre de ce fonds lors du Conseil municipal du 30 mars dernier :

- 1 – La rénovation des façades de l'école du Quartier Marcel CACHIN
- 2 – La construction d'un carré 16/25 au sein du quartier Youri Gagarine
- 3 – La construction d'un espace d'accueil des jeunes dans le quartier des 3 communes

Ces 3 dossiers ont été retenus pour une subvention globale de 362 500 €.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NPPV : 00

Redevance pour occupation du domaine public des canalisations de gaz

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz a été actualisé par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007. Ce décret a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La redevance est désormais proportionnelle à la longueur des canalisations de gaz implantées sur le territoire communal.

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a par ailleurs instauré le principe d'une redevance sur les chantiers réalisés dans l'année sur ces canalisations.

1/ Redevance pour occupation du domaine public des canalisations de distribution et de transport de gaz :

L'article R2333-114 du CGCT stipule que :

« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$R = ((0,035 \times LC) + 100) \times CR ;$$

Où :

R est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

LC représente la longueur des canalisations de gaz sur le domaine public communal exprimée en mètres ;

100 euros représente un terme fixe »

CR représente le coefficient de revalorisation annuel proportionnel à l'index ingénierie (1,18 pour 2017)

Il a donc été proposé au Conseil Municipal à compter de l'exercice 2017 :

- de fixer la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, soit 36 778 mètres.

- de fixer la redevance pour le réseau transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, soit 251 mètres.

2/ Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les réseaux de distribution et de transport de gaz :

Le plafond est fixé à 0,35 € par mètre de canalisation construites et/ou renouvelées et mises en service au cours de l'année. Une revalorisation annuelle est également appliquée.

Le montant de la redevance est calculé comme suit :

$$R' = (0,35 \times L) \times CR ;$$

Où :

R' est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur des canalisations de gaz sur le domaine public communal exprimée en mètres ;

CR représente le coefficient de revalorisation annuel (1,02 pour 2017)

Il a donc été proposé au Conseil Municipal à compter de l'exercice 2017 :

- de fixer la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les réseaux de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, soit 480 mètres.

Pour : A l'unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NPPV : 00

Approbation de la convention relative au recouvrement des produits locaux - Trésorerie municipale

La présente convention soumise à l'approbation du conseil municipal, précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la ville auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Pour : A l'unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NPPV : 00

Approbation du réaménagement de prêts sur une garantie d'emprunt accordée à ANTIN Résidences

Afin d'améliorer sa capacité d'autofinancement, ANTIN Résidences a décidé de procéder à un réaménagement d'emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 6 086 773,67 €.

ANTIN Résidences sollicite donc la garantie la ville pour ce réaménagement d'emprunt dont l'avenant n°50839 au contrat et les nouvelles caractéristiques se trouvent annexés au projet de délibération.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour : A l'unanimité
Contre : 00
Abstention : 00
NNPV : 00

Garantie d'emprunt à Romainville Habitat -1

Romainville Habitat sollicite la garantie la ville pour un emprunt destiné à financer les travaux d'installation de plots de stationnement de la résidence Marcel CACHIN (Plan de Stratégie Patrimoniale 2016). Romainville Habitat sollicite la garantie la ville pour un prêt PAM de 70 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour : A l'unanimité
Contre : 00
Abstention : 00
NNPV : 00

Garantie d'emprunt à Romainville Habitat -2

Romainville Habitat sollicite la garantie la ville pour un emprunt destiné à financer la réfection de l'étanchéité des toitures, sur la résidence des Oseraies (Plan de Stratégie Patrimoniale 2016).

Romainville Habitat sollicite la garantie la ville pour un prêt PAM de 70 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour : A l'unanimité
Contre : 00
Abstention : 00
NNPV : 00

Garantie d'emprunt à Romainville Habitat -3

Romainville Habitat sollicite la garantie la ville pour un emprunt destiné à financer la résidentialisation de la résidence République sise 101 à 107 rue Gabriel HUSSON (Plan de Stratégie Patrimoniale 2016).

Romainville Habitat sollicite la garantie la ville pour un prêt PAM de 75 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour : A l'unanimité
Contre : 00
Abstention : 00
NNPV : 00

Garantie d'emprunt à Romainville Habitat -4

Romainville Habitat sollicite la garantie la ville pour un emprunt destiné à financer le remplacement de deux ascenseurs à la résidence Marcel CACHIN sise 8 rue de la résistance (Tour G) (Plan de Stratégie Patrimoniale 2015).

Romainville Habitat sollicite la garantie la ville pour un prêt PAM de 199 786 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour : A l'unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NNPV : 00

Garantie d'emprunt à Romainville Habitat -5

Romainville Habitat sollicite la garantie la ville pour un emprunt destiné à financer la rénovation de la chaufferie au 8 rue des Mares (Plan de Stratégie Patrimoniale 2015).

Romainville Habitat sollicite la garantie la ville pour un prêt PAM de 45 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour : A l'unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NNPV : 00

Garantie d'emprunt à Romainville Habitat -6

Romainville Habitat sollicite la garantie la ville pour un emprunt destiné à financer le remplacement des robinets et les modifications de la chaufferie hydraulique Résidence Parat (Plan de Stratégie Patrimoniale 2016).

Romainville Habitat sollicite la garantie la ville pour un prêt PAM de 35 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour : A l'unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NNPV : 00

AMENAGEMENT :

Adoption du Schéma de Trame Verte et Bleue d'Est Ensemble

I. Rappel du cadre réglementaire et enjeux

1. Cadre réglementaire

La démarche Trame Verte et Bleue (TVB), mesure emblématique des lois Grenelle portant l'ambition « d'enrayer la perte de biodiversité, maintenir et restaurer ses capacités d'évolutions et préserver les services rendus », a été rendue concrète par la publication du décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 venant modifier l'article L.371-1 du Code de l'Environnement.

Elle se décline à l'échelle locale par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France,

document-cadre co-élaboré par l'Etat et la Région, en collaboration avec l'ensemble des partenaires régionaux concernés, adopté le 21 octobre 2013.

Le Code de l'Environnement indique par ailleurs que « les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme, prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme ».

Dans cet objectif, la démarche Trame Verte et Bleue d'Est Ensemble a initialement été intégrée au marché d'élaboration du SCoT. L'abandon de ce projet avec la promulgation de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 intervenue dès lors, a conduit Est Ensemble à élaborer son Schéma territorial de TVB, de manière concomitante au Projet Urbain, socle du PADD du futur PLUi.

Ce schéma de Trame Verte et Bleue, dont l'élaboration est inscrite au Contrat de Développement Territorial, constitue ainsi un outil de planification et d'aménagement durable du territoire, à l'image des autres politiques sectorielles portées par Est Ensemble (tels que le PLH, le PLD ou encore le Projet Urbain) et participe ainsi à préfigurer le futur PLUi.

2. Enjeux et finalités de l'élaboration de la TVB

Une Trame Verte et Bleue afin d'améliorer la biodiversité pour le bien-être des habitants.

La vocation première d'une TVB est de permettre de préserver, développer et améliorer la biodiversité en luttant contre la fragmentation, la perte de surface et la dégradation des espaces à caractère naturel en restaurant un réseau de continuités écologiques favorable aux déplacements des espèces.

En retour, la biodiversité permet d'offrir aux habitants et aux usagers des services vitaux et d'agrément. Ces services rendus sont particulièrement bénéfiques en milieu urbain dense pour une ville vivante et « vivable ». Aussi, la démarche menée à Est Ensemble s'est attachée à intégrer les enjeux suivants pour une trame multifonctionnelle au service de la biodiversité et du bien-être des habitants :

- Enjeux environnementaux : la TVB peut permettre de réguler un certain nombre de problèmes environnementaux propres au milieu urbain en assurant notamment une fonction d'îlots de fraîcheur face au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ou encore en devenant le support de dispositifs de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert et de régulation des risques naturels.
- Enjeux socio-économiques : la TVB est également l'occasion de servir l'attractivité du territoire en offrant de nouveaux espaces récréatifs, également support de déplacements alternatifs.

L'élaboration du schéma de Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire d'Est Ensemble porte plusieurs objectifs :

- Prendre en compte et décliner à l'échelle locale le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
- Intégrer la TVB dans les projets d'aménagement à venir (ZAC, PRU, etc.) à plus ou moins longue échéance,
- Rééquilibrer l'offre de nature sur le territoire pour les habitants,
- Participer au rafraîchissement de la ville dense,
- Mettre en valeur l'eau autour du canal de l'Ourcq et du réseau de mares,
- Articuler espaces privés et publics pour augmenter la valeur des différents espaces à caractère naturel sur le territoire,
- Veiller à ne pas dégrader, voire développer les sols fonctionnels sur le territoire, garants d'une ville résiliente et confortable en milieu urbain dense.

Les objectifs portés nécessitent de questionner la manière d'aménager la ville, comment anticiper la place d'espaces à caractère naturel à préserver ou à créer, comment penser la place de la nature en ville comme une programmation « verte » en miroir à une programmation bâtie. Ce changement de posture suppose

une plus grande implication des acteurs locaux, la sensibilisation des agents et un travail en plus grande transversalité.

I. Un document de planification pour faciliter l'intégration de la nature en ville

1. La démarche d'élaboration

L'étude a été conduite selon une méthode pluridisciplinaire croisant l'analyse écologique, l'analyse paysagère et enfin l'approche sociologique sur les perceptions et les usages des espaces végétalisés par les habitants.

Le déroulement de l'étude s'est articulé autour de 3 grandes étapes :

- Réalisation du diagnostic écologique du territoire et cartographie de la TVB (*de juin 2014 à septembre 2015*)
 - o Diagnostic écologique (Etat des lieux, inventaires complémentaires, analyse fonctionnelle des espaces de nature)
 - o Identification de la TVB selon 3 regards disciplinaires (l'écologie, le paysage et les sciences humaines) : cartographie des composantes de la TVB (noyaux de biodiversité, espaces relais et continuités écologiques)
- Définition des objectifs et du plan d'actions de la TVB (*d'octobre 2015 à février 2017*)
 - o Partage des enjeux et des objectifs TVB avec l'ensemble des acteurs du territoire
 - o Déclinaison sous la forme de fiches actions techniques, règlementaires ou territorialisées
- Intégration de la Trame verte et bleue dans les documents de planification et de référence, ainsi que dans les projets d'aménagement en cours de conception (ZAC, PRU, etc.). (*Depuis octobre 2015*)

Tout au long de l'élaboration, cette démarche a associé de nombreux acteurs, parmi lesquels en premier lieu les Villes membres du territoire, en associant les directions de l'urbanisme, de l'aménagement, des espaces publics, des espaces verts et de l'environnement le cas échéant.

Elle a mobilisé par ailleurs des partenaires institutionnels tels que la DRIEE, la Région, Natureparif, le Conseil Départemental, le Service des Canaux de Paris, et les acteurs territoriaux pertinents : le Syndicat de la Base de Plein Air et de Loisirs de la Corniche des Forts, les associations environnementales et naturalistes locales, les Villes limitrophes, et les autres gestionnaires du territoire : SNCF, etc.

1. Les objectifs de mise en œuvre du schéma de TVB

Le schéma de TVB d'Est Ensemble poursuit les objectifs suivants :

- Préserver les habitats
 - o Préserver les noyaux primaires et secondaires de biodiversité pour leur rôle majeur dans la trame écologique d'Est Ensemble, et faire évoluer certains noyaux secondaires en noyaux primaires le cas échéant,
 - o Préserver et/ou restaurer les zones relais
 - o Mettre en place une gestion écologique pour améliorer la qualité des noyaux de biodiversité
- Améliorer certains éléments fragmentant : intervenir en priorité sur les secteurs où les enjeux de fragmentation et rupture de continuité sont les plus importants au sein du territoire.
- Préserver ou restaurer les corridors écologiques identifiés
 - o Préserver et valoriser les continuités écologiques existantes : Corniche des Forts, Canal de l'Ourcq, Autoroute A3, Parcs de Montreuil/Bagnolet
 - o Restaurer les corridors discontinus et très discontinus
- Développer une méthode d'expertise des milieux humides et une stratégie de gestion : recensement des mares et amélioration de leur gestion

- Maintenir et diversifier les habitats favorables aux espèces locales : mise en place de pratiques de gestion différenciée, simplification de la programmation des espaces verts, etc.
- Assurer disponibilité, accessibilité et proximité des espaces de nature aux habitants

La mise en œuvre de ces objectifs interpelle et mobilise un grand nombre de compétences : aménagement, planification, renouvellement urbain, gestionnaire d'espaces verts, eau et assainissement, etc., d'outils règlementaires ou de document-cadre existant ou futurs (Projet Urbain, PLUi, Référentiel d'Aménagement Durable).

Pour accompagner Est Ensemble dans la mise en œuvre de ces objectifs avec ses partenaires, un cahier pratique de recommandations a été élaboré et se compose de fiches actions techniques, règlementaires ou territorialisées.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour : A l'unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NNPV : 00

Principe d'engagement d'une procédure de demande de déclaration d'utilité publique du 24 rue Joseph Bara

Le bien visé par cette procédure est situé sur la parcelle cadastrée section Z n°218, sise 24 rue Joseph Bara, d'une emprise de 356m². Il est constitué de 5 bâtiments dont 2 sont particulièrement dégradés. Il s'agit du bâtiment A, en front de la rue Joseph Bara qui est composé de 16 lots, et du bâtiment B, qui lui est annexé et qui est composé d'un lot unique.

Le périmètre de DUP intègre l'ensemble de la parcelle Z 218, en revanche seuls les bâtiments A et B seront intégrés à l'enquête parcellaire qui permettra une cessibilité.

Ces bâtiments sont en situation d'insalubrité avancée et d'insécurité liée à l'installation d'une situation de squat et tous les logements, hormis un, ont fait l'objet d'arrêtés d'insalubrité remédiable pris en 2007. Le bien est également ciblé par le PLH d'Est Ensemble dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne.

Sur les 17 lots intégrés aux 2 bâtiments, la Ville est propriétaire de 5 (lots n° 9, 10, 11, 12, 16). Des acquisitions amiables sont envisageables avec trois des propriétaires de 10 autres lots (lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 13, 14 et 15), tandis que les discussions avec le propriétaire des lots n° 7 et 17 n'aboutissent pas, malgré de nombreuses tentatives de la part de la commune. C'est pourtant dans ces lots que l'insalubrité est la plus présente et qu'une situation de squat s'est installée.

L'acquisition de ces bâtiments, qui peut se faire par voie amiable en cas d'accord malgré la procédure de DUP engagée, permettrait la réalisation d'une opération d'aménagement qui résolve une situation d'insalubrité et d'habitat indigne. Des études de faisabilité technique et financière sont en cours pour envisager une réhabilitation du bâti ou une démolition-reconstruction.

A ce stade, il est proposé à l'organe délibérant de valider le principe de poursuivre une procédure de déclaration d'utilité publique sur le périmètre de la parcelle cadastrée section Z n° 218, qui sera accompagnée d'une enquête parcellaire sur les bâtiments A et B.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour : A l'unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NNPV : 00

Acquisition amiable des lots de copropriété n°1, 244 et 245 sis 17 rue des Coudes Cornettes sur la parcelle cadastrée section J n°166 en vue de la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire (annule et remplace la délibération n° 17_06_10 du 28 juin 2017)

Le Conseil Municipal a, par délibération du 28 juin 2017, décidé d'acquérir le lot de copropriété n°1 sis 17 rue des Coudes Cornettes sur la parcelle cadastrée section J n°166 en état neuf achevé non aménagé, correspondant au local devant accueillir la maison de santé pluridisciplinaire.

Le prix de ce local négocié avec la Ville était entendu comme comprenant deux emplacements de stationnement situés au sous-sol de l'immeuble. Toutefois, alors que ces emplacements de stationnement consistent juridiquement en deux lots de copropriété (n°244 et n°245) bien distincts du local, la délibération de juin ne mentionnait que le lot de copropriété n°1 correspondant au local.

Afin que la Ville puisse se porter acquéreur à la fois du local et des places de stationnement attenantes en sous-sol, il convient donc de délibérer de nouveau, en intégrant, en sus du lot de copropriété n°1, les lots de copropriété n°244 et 245.

Par ailleurs, l'attestation de surface utile exacte définitive du local a entre-temps été délivrée, la surface utile étant 135,7m². Aussi, le prix d'acquisition - convenu pour mémoire à hauteur de 1200€ HT/m² de surface utile -, peut donc être définitivement fixé à 162.840,00€ HT.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour : A l'unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NNPV : 00

Cession d'un terrain sis 26 et 28bis rue des Ormes / 39 ter rue de la Libre Pensée, composé des lots B et C à provenir de la division des parcelles AM 378 et AM 399 (annule et remplace la délibération n° 16_06_01 du 22 juin 2016)

La Ville de Romainville est propriétaire des parcelles cadastrées section AM 378 et AM 399, dont une partie est clôturée et l'autre consiste en une voie de desserte.

Par délibération n°16_06_01 du 22 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé de la cession du terrain clôturé composé des lots B et C issus de la division des parcelles AM 378 et AM 399 sises 26 et 28bis rue des Ormes / 39 ter rue de la Libre Pensée, d'une superficie de 317m², au prix de 68.000,00 € hors taxe (SOIXANTE HUIT MILLE EUROS), au profit de Monsieur et Madame T.

Or, la rédaction de cette délibération comprenait une erreur liée aux taxes.

En effet, la délibération susvisée mentionne :

- en son article 1 « 68.000,00 € hors taxes »,
- ainsi qu'en son article 2 que « tous les frais relatifs à cette vente, y compris la TVA, seront à la charge de l'acquéreur ».

Or, il s'avère que cette rédaction était incorrecte et que cette vente n'est pas soumise à TVA.

Aussi, la rédaction de cette délibération doit être modifiée en ses articles 1 et 2 pour supprimer les mentions liées aux taxes/TVA.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de remplacer la délibération susvisée par une nouvelle délibération rectifiant la rédaction de ces articles, les autres termes de la délibération restant inchangés.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 05 (Front de Gauche – Romainville Ensemble) + 03 (LR-MoDem-UDI)

NNPV : 00

Acquisition amiable à l'OPH des parcelles publiques cadastrées section S n° 222 et 223 sises rue Paul de Doumer ainsi que S n° 210 sise 26 rue des Fontaines à Romainville (quartier Youri GAGARINE)

L'OPH ROMAINVILLE HABITAT est notamment propriétaire de trois terrains de domanialité publique situés dans l'emprise du projet de requalification urbaine du quartier Youri Gagarine, quartier inscrit en tant que quartier prioritaire d'intérêt national du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

Or, dans le cadre du projet, ces trois terrains ont vocation à devenir des terrains du domaine public communal et il s'avère donc nécessaire de régulariser entre l'OPH ROMAINVILLE HABITAT et la Ville de Romainville ces emprises foncières.

Il s'agit plus spécifiquement des terrains suivants :

- parcelles cadastrées section S n°222 (44m²) et n°223 (1686m²) sises rue Paul Doumer, comprises dans l'îlot 1 du projet correspondant au pôle éducatif,
- parcelle cadastrée section S n°210 sise 26 rue des Fontaines (62m²), qui correspondra, dans le cadre du projet et une fois les aménagements réalisés, à une portion de rambla ou du parc situé en limite de la rambla (entre les îlots 1, 5, 3-4 et la résidence des Fontaines).

Étant donné la nature publique des projets à édifier sur lesdites parcelles, à savoir un équipement public (pôle éducatif) et des espaces publics (portion de rambla et/ou de parc communal), il est proposé de valider l'acquisition auprès de l'OPH ROMAINVILLE HABITAT de ces trois parcelles à l'euro symbolique. La Ville, en tant qu'aménageur des terrains, devra en revanche faire son affaire de l'état de ceux-ci. La régularisation de cette vente interviendra par acte notarié aux frais de la Ville.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 05 (Front de Gauche – Romainville Ensemble) + 03 (LR-MoDem-UDI)

NNPV : 00

CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE :

Information : Politique municipale en matière de gestion des déchets et mise en œuvre de nouvelles actions à la rentrée 2017 Depuis sa création le 1er janvier 2010, Est Ensemble assure la compétence prévention et valorisation des déchets ménagers et assimilés comprenant collecte et traitement. Il s'agit notamment :

- de la fourniture et de la maintenance des bacs et des conteneurs,
- de la collecte des ordures ménagères, des emballages recyclables et des déchets spéciaux,
- de l'évacuation des encombrants et des dépôts sauvages,
- du ramassage des corbeilles de rue (sauf pour la ville de Montreuil),
- de l'exploitation de déchèteries fixes et mobiles,
- de la prévention des déchets (à travers le Programme Local de Prévention des Déchets, PLPD, adopté le 5 mars 2014 en bureau communautaire).

Est Ensemble mène une politique active en matière de réduction des déchets et d'amélioration du tri et a été lauréat le 13 novembre 2015, avec le SYCTOM, de l'appel à projets « Territoires zéro déchet, zéro

gaspillage » proposé par le Ministère de l'Environnement.

En parallèle, la ville de Romainville participe activement depuis plusieurs années à la mise en œuvre d'une politique ambitieuse en matière de réduction des déchets et entend poursuivre ce même objectif de « zéro déchet, zéro gaspillage ». Pour y parvenir, la Ville travaille actuellement à la réalisation d'un plan déchets et d'un diagnostic interne.

Les projets aujourd'hui ne manquent pas : nous avons d'ores et déjà identifié plus de 40 actions en cours ou à venir. Elles nous permettront de répondre aux enjeux identifiés pour viser le « zéro déchet » :

Améliorer le tri notamment des emballages

- Valoriser les déchets alimentaires
- Valoriser les déchets verts
- Développer le réemploi de déchets ménagers
- Développer le réemploi de déchets de chantier
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Lutter contre les dépôts sauvages
- Réduire les déchets d'emballage à la source
- Améliorer la gestion des déchets spéciaux

Nous souhaitons une mise en œuvre rapide de ces actions et être moteurs dans leur développement en collaboration avec nos partenaires. C'est tout le sens des nouvelles actions qui vont être mises en place ces prochaines semaines sur la commune.

Mise en place d'une nouvelle collecte : les déchets alimentaires

En Île-de-France, les déchets fermentescibles représentent environ un quart des ordures ménagères. Ils peuvent pourtant être valorisés en énergie renouvelable ou en compost, contribuant ainsi à réduire les déchets et à limiter leur impact environnemental.

Après le tri du verre et des emballages, le tri des déchets alimentaires constitue donc une nouvelle étape dans la valorisation des déchets. C'est l'objectif de la réglementation nationale qui impose d'organiser la collecte des déchets fermentescibles depuis le 1^{er} janvier 2016 aux producteurs de plus de 10 tonnes/an (à travers la loi Grenelle 2) et, d'ici à 2025, aux collectivités (à travers la loi de transition énergétique pour la croissance verte).

Afin d'anticiper cette échéance, le Sycatom mène actuellement une étude expérimentale pour une durée de 3 ans sur la mise en place du tri et de la collecte des déchets alimentaires pour les gros producteurs et les ménages dans différents secteurs de son territoire.

La ville, dans le cadre de son Plan déchets et de sa politique ambitieuse en matière de réduction des déchets, s'est portée candidate pour mettre en œuvre ces expérimentations à 3 échelles, en partenariat avec Est Ensemble :

- Le marché du centre
- Un secteur dans le quartier des Bas Pays
- Les écoles et accueils de la petite enfance.

D'autres territoires du SYCTOM vont également initier prochainement cette expérimentation, tels que, dès la rentrée 2017, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour une collecte auprès de producteurs non-ménagers (notamment des écoles) ainsi que dans un quartier d'Ivry-sur-Seine similaire aux Bas Pays et l'EPT Paris-Est-Marne et Bois pour les producteurs non-ménagers.

Le tri des déchets alimentaires est d'ores et déjà mis en œuvre dans quelques villes volontaires à l'étranger (Milan, San Francisco...), mais également en France (Lorient, Colmar...). Paris a quant à elle lancé au début du mois de mai la collecte des déchets alimentaires des ménages dans les 2^{ème} et 12^{ème} arrondissements.

Concrètement, à partir de la première semaine d'octobre 2017 et pour trois ans, les habitants, commerçants, entreprises, associations et services publics du quartier des Bas-Pays, les écoles de la Ville

et les commerçants du marché du centre expérimenteront le tri des déchets alimentaires en vue de leur collecte pour être valorisés. Une fois ramassés dans un bac dédié, ces déchets seront acheminés vers une filière de valorisation, qui produira de l'énergie renouvelable ou du compost destiné aux agriculteurs. Ces habitants et usagers feront partie des premiers en France à initier ce nouveau geste de tri, démontrant leur volonté d'innover et d'être à l'avant-garde de l'économie circulaire. Pionnière, cette expérience servira de modèle à d'autres.

Cette nouvelle collecte, prise en charge par le Sycotm et assurée par le prestataire Moulinot, débutera la première semaine d'octobre, concomitamment avec le démarrage du nouveau marché de collectes d'Est Ensemble (qui redéfinit les calendriers de collecte des ordures ménagères, des emballages, du verre et des encombrants). Tous les changements s'opéreront donc cette même semaine, ce qui facilitera l'adoption des nouvelles habitudes et de rappeler les consignes de tri lors des opérations de formation et de sensibilisation.

Pour assurer un suivi aussi bien qualitatif que quantitatif, l'ensemble des bacs pour les déchets alimentaires sera équipé de puces, permettant notamment de relever les tonnages, de remonter d'éventuelles problématiques liées à la collecte (matériel abîmé, bacs déclassés, débordements etc.), dans le but, le cas échéant, de mettre en place des actions correctives.

Le Sycotm a défini la couleur des bacs pour les déchets alimentaires : couvercle marron et cuve grise. Aussi, afin de les différencier des bacs pour ordures ménagères (souvent de couleur marron sur la commune), un sticker dédié y sera collé ; en outre Est Ensemble travaille au remplacement progressif des bacs ordures ménagères par des couvercles couleur grenat.

Concernant le marché du centre :

Les commerçants du marché du centre effectueront le tri des déchets alimentaires à compter du mardi 3 octobre 2017. Est Ensemble assure l'organisation du tri, la fourniture du matériel (bacs de collecte et de pré-collecte), la formation du délégataire et la sensibilisation des commerçants. La collecte sera réalisée chaque jour de marché à la fin de celui-ci, c'est-à-dire tous les mardis, vendredis et dimanches.

Concernant le secteur aux Bas Pays :

Le périmètre concerné est compris entre les rues Louise Dory et Paul de Kock avec l'allée des Mésanges et l'allée des Fauvettes, et entre l'avenue Gaston Roussel et la rue des Bas Pays. Il comprend des logements (en collectif et maisons individuelles), des bâtiments publics (dont les 2 écoles, l'Espace de Proximité Jacques Brel, la crèche départementale et la PMI), des commerces et d'autres structures tels que l'Institut Médical de Romainville, la crèche associative etc. L'expérimentation permettra donc de tester ce nouveau geste de tri auprès de producteurs ménagers et non ménagers, de mesurer et suivre les quantités, d'évaluer les freins éventuels, etc. sur un secteur varié en termes de typologies de producteurs avant une possible extension sur l'ensemble du territoire d'Est Ensemble.

Avant le démarrage de cette nouvelle collecte, un important dispositif d'information et de sensibilisation sera mis en place : des outils de communication pour identifier la démarche, comprendre les enjeux, apprendre à bien trier ; des éco-animateurs pour réaliser du porte-à-porte et sensibiliser lors d'événements (tel que cela a été fait lors des événements organisés les 3 juin et 1^{er} juillet par l'Espace de Proximité Jacques Brel sur la place André Léonet) ; la formation des personnels de restauration.

La collecte aura lieu une fois par semaine le jeudi et démarrera par conséquent le 5 octobre.

Concernant les écoles et accueils de la petite enfance :

A l'automne, toutes les écoles de la ville (y compris les accueils de loisirs), la Maison de l'enfance et le multi-accueil Aubin trieront les déchets alimentaires.

Pour cela, les réfectoires des écoles seront équipés de tables de tri et les salles des maîtres de « bio-seaux » ; des sessions de sensibilisation pour les enfants et le personnel (agents municipaux et enseignants) seront organisées dans l'ensemble des établissements. La collecte des déchets alimentaires aura lieu deux fois par semaine et sera mise en place dans tous les établissements à l'exception des écoles élémentaires Péri et PVC équipées de l'Ecocleaner.

Est Ensemble fournira les bacs, les « bio-seaux » ainsi que, pendant un an, les sacs composables adaptés pour les déchets alimentaires, et assurera un accompagnement d'un an de tous les établissements dans un programme de lutte contre le gaspillage alimentaire souhaité par la Ville. La commune prendra à sa charge l'acquisition des tables de tri et des accessoires complémentaires pour faciliter leur utilisation

(chariots à roulettes et couvercles) ainsi que les sessions de formation et de sensibilisation.
Le Sycotom subventionnant ces types de dépenses à hauteur de 80% du montant total HT, une demande de subvention a par conséquent été adressée au syndicat, telle que :

BUDGET PREVISIONNEL				
Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant (HT)	Financier	Montant (HT)	Répartition
Sensibilisation dans toutes les écoles (dépense de fonctionnement)	10 595 €	Sycotom	25 322,40 €	80 %
14 tables de tri + accessoires complémentaires et harmonisation des couleurs des tables de tri de Péri-PVC (dépense d'investissement)	19 542 € + 1 516 €			
Total des dépenses	31 653 €	Reste à charge pour la ville	6 330,60 €	20 %

Installation de composteurs de quartier

Toujours afin de réduire la part de déchets non valorisés, la ville souhaite que le compostage se développe sur son territoire et que les habitants se mobilisent sur ces questions.

Dans le cadre de son PLPD (Plan Local de Prévention des Déchets), Est Ensemble propose un accompagnement d'un an (assuré par une association partenaire) pour la création et le suivi de sites de compostage de quartier à destination des habitants. La volonté d'installer un composteur doit donc être portée par des romainvillois (et non la commune) qui auront ensuite à l'entretenir et à le faire fonctionner. Dans ce contexte, la ville a souhaité encourager les initiatives et a lancé en février dernier une campagne de communication sous forme d'appel à participation. Un premier groupe d'habitants s'est constitué et le premier site de compostage de quartier sera inauguré le 15 septembre à 18h sur le terrain à l'angle rue Jean Jaurès / boulevard Henri Barbusse près du square Barbusse.

Gestion des déchets électriques et électroniques de la Ville par un éco-organisme

Afin de ne plus supporter les coûts de gestion et d'assurer un suivi des déchets électriques et électroniques produits par la Ville, la municipalité souhaite en confier la collecte et le traitement à un éco-organisme, Réylum (agréé par arrêté ministériel pour organiser en France le recyclage des lampes et des équipements électriques professionnels).

Engageant la signature d'une convention avec l'éco-organisme, cette action fait l'objet d'une décision spécifique, proposée par ailleurs lors de cette séance.

Cette d'information ne fera pas l'objet de décision en Conseil municipal

CADRE DE VIE :

Signature d'une convention avec l'éco-organisme Réylum pour la collecte et le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques de la Ville

Réylum est un éco-organisme agréé par arrêté ministériel pour organiser en France le recyclage des lampes et des équipements électriques professionnels du médical, du bâtiment, de la recherche et de l'industrie.

Organisme à but non lucratif, il est financé par les producteurs d'équipements électriques pour remplir

une mission d'intérêt général : informer, collecter et recycler les équipements électriques usagés dans des conditions respectueuses de l'environnement et de la santé des personnes. Récyllum propose donc gratuitement l'enlèvement et le recyclage des équipements usagés des professionnels ainsi que la mise à disposition de conteneurs spéciaux.

Pour améliorer la gestion et assurer une traçabilité de ses équipements usagés (tels que lampes, matériels de nettoyage, outillages d'atelier, piles, etc.), la Ville souhaite contractualiser avec l'éco-organisme Récyllum.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour : A l'unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NNPV : 00

DIRECTION GENERALE :

Fusion de Seine-Saint-Denis Habitat et de Romainville Habitat – Approbation de la procédure et demande au Préfet de la Seine-Saint-Denis

Le contexte réglementaire

Les lois ALUR et NOTRe imposent aux offices municipaux un rattachement aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale au 1er janvier 2018 sauf décision contraire intervenue avant septembre 2017 (rattachement à un office départemental, cession du patrimoine...).

Dans cette perspective, et après en avoir évoqué l'hypothèse devant son comité d'entreprise et son conseil d'administration, l'office public de l'habitat Romainville Habitat s'est rapproché de Seine-Saint-Denis habitat pour envisager une fusion entre les deux organismes.

Sur le plan strictement juridique, les éléments essentiels de la procédure de fusion sont les suivants, en application de l'article R421-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) :

- Avis consultatif des comités d'entreprise (CE) de chaque office sur le projet de fusion, ses modalités, ses conséquences ;
- Délibération pour avis des conseils d'administration de chaque office ;
- Délibération concordante des collectivités de rattachement ;
- Le dossier ainsi constitué est ensuite transmis au Préfet ;
- Arrêté du Préfet se prononçant sur le projet de fusion dans un délai de trois mois au plus tard à compter de la réception du dossier, après avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).

Aux termes de cette procédure, les patrimoines des deux organismes sont agrégés par la procédure juridique de la transmission universelle de patrimoine (TUP) prévue par l'article L421-7 du CCH, laquelle entraîne la dissolution, sans liquidation, de l'office apporteur.

Les conseils d'administration des deux offices ont déjà délibéré sur le principe de la fusion et prendront formellement des délibérations pour avis, en septembre, préalablement aux délibérations de leurs collectivités de rattachement respectives, conformément à l'exigence réglementaire.

Les deux offices en chiffres

Seine-Saint-Denis habitat et Romainville Habitat ont respectivement 685 et 79 collaborateurs au 1er janvier 2017.

Quant à leurs patrimoines, ils sont caractérisés par un habitat diversifié, composé de grands et petits

ensembles.

Le patrimoine de Romainville Habitat est exclusivement situé sur la commune de Romainville. Au 31 décembre 2016, il se compose de 3 461 logements, répartis sur 33 sites.

Le patrimoine de Seine-Saint-Denis habitat est situé sur 30 communes. Au 1er janvier 2017, il se compose de 28 786 logements.

Pour Seine-Saint-Denis habitat, un rapprochement avec Romainville Habitat est une nouvelle opportunité de poursuivre son développement au service de la Seine-Saint-Denis et de ses habitants, en adéquation avec son projet stratégique, comme ce fut le cas à la faveur des récentes acquisitions des patrimoines de l'Opievoy et d'Elogie.

Pour Romainville Habitat, la fusion envisagée présente la garantie de la poursuite des opérations engagées et l'assurance d'une transition sans rupture significative de la gestion locative et patrimoniale, dans l'intérêt des locataires et du personnel.

C'est pourquoi, par la mutualisation des atouts, des compétences et des enjeux des deux Offices Publics de l'Habitat, fondée sur de fortes valeurs communes qui donnent sens à leur mission de bailleur social, le rapprochement de Seine-Saint-Denis habitat et Romainville Habitat se présente comme une nouvelle opportunité d'améliorer encore davantage l'offre et la qualité du service du logement social en faveur des habitants de la Seine-Saint-Denis en général et des habitants de Romainville, en particulier.

Pour : 26

Contre : 00

Abstention : 05 (Front de Gauche – Romainville Ensemble) + 03 (LR-MoDem-UDI)

NNPV : 00

Modification des statuts de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble - compétence « nature en Ville »

Le Projet de Territoire adopté le 15 décembre 2015 par l'Etablissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble prévoit l'adoption d'un « Pacte de compétences » visant à clarifier l'organisation de certaines politiques publiques entre les communes et l'EPT.

Dans ce cadre, par délibération du conseil de territoire n° CT2017-07-04-1 en date du 4 juillet 2017, l'EPT a adopté une modification de ses statuts concernant la compétence « espaces verts de plus de 5ha ».

Cette compétence concerne cinq espaces de nature :

- Le Mail François Mitterrand à Bobigny
- Le Bois de Bondy à Bondy
- Le Parc des Guillaumes à Noisy-le-Sec
- Les parcs Montreau et Beaumonts à Montreuil

L'exercice de la compétence espaces verts par Est Ensemble souffre d'une organisation complexe et hétérogène selon les parcs.

Les conventions de mise à disposition de services restent peu efficaces en matière de coordination de l'action et les conventions de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition suite à la définition de l'intérêt communautaire ne permettent pas de s'accorder au préalable sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement des services des villes mis à disposition.

En outre, les modalités actuelles de l'exercice de la compétence ne permettent pas à l'EPT de développer une véritable politique publique ambitieuse d'écologie urbaine ancrée dans les parcs territoriaux.

Sur la base d'une réflexion engagée avec les villes depuis 2015, la compétence « espaces verts » est modifiée et devient la compétence « nature en ville ». Cela marquera une plus grande cohérence avec les

actions d'ores et déjà menées par l'EPT sur la mise en œuvre de trame verte et bleue, le référentiel d'aménagement durable, etc.

En ce sens, la notion d'espaces verts disparaît au profit de celle d'espaces de nature à rayonnement territorial, l'évolution de la compétence se traduit opérationnellement selon les modalités suivantes :

- Restitution aux communes de Bobigny du Mail F. Mitterrand et de Montreuil du Parc Montreuil
- Gestion de plein exercice par l'EPT des espaces de nature à rayonnement territorial à savoir Beaumonts à Montreuil, Parc des Guillaumes à Noisy-le-Sec et Bois de Bondy à Bondy.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, Romainville, en qualité de commune membre de l'EPT, doit se prononcer sur cette modification des statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la délibération du conseil de territoire de l'EPT.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour : 29

Contre : 00

Abstention : 05 (Front de Gauche – Romainville Ensemble)

NNPV : 00

Elections des Maires adjoints suite à la démission de M. Philippe Guglielmi

Par délibération n°14_04_02 en date du 6 avril 2014 le Conseil municipal a fixé à 9 le nombre des adjoints au Maire.

M. Philippe Guglielmi a présenté sa démission de ses fonctions de 1^{er} adjoint au Maire. Cette démission a été acceptée par le Préfet de Seine-Saint-Denis par courrier du 14 septembre 2017 et est donc effective depuis ce jour. Toutefois, conformément à l'article L. 2122-15 du CGCT les adjoints ayant démissionné continuent l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

En application de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Le Conseil municipal peut donc :

Soit décider de conserver le même nombre d'adjoints et de pourvoir à la vacance du poste en procédant à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire ;

Soit décider de réduire le nombre d'adjoints et par conséquent ne pas pourvoir au poste vacant.

Il est proposé au Conseil municipal de conserver le même nombre d'adjoint et de procéder au remplacement de M. Philippe Guglielmi par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Conformément à l'article L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 2^e rang dans l'ordre du tableau.

L'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Si un conseiller municipal déjà adjoint est élu au poste de 1^{er} adjoint à l'issue du scrutin, il est proposé au Conseil municipal d'élire lors de la même séance un nouvel adjoint qui occupera le dernier rang des adjoints.

Cette élection se déroulera dans les mêmes conditions que la première.

Incompatibilités dans l'exercice des fonctions d'adjoint au Maire :

L'article LO 2122-4-1 du CGCT prévoit que le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

De même, l'article L. 2122-5 du CGCT dispose que les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées à l'alinéa précédent.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au même alinéa.

Par ailleurs, l'article L. 2122-5-1 du CGCT prévoit que l'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants.

Enfin, conformément à l'article L. 2122-6 du CGCT, les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

Mode de scrutin applicable :

Conformément à l'article L. 2122-7-2 du CGCT en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 du même code :

L'adjoint au maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'adjoint est élu pour la même durée que le conseil municipal (article L. 2122-10 du CGCT) et la proclamation des résultats du scrutin est rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures (article L. 2122-12 du CGCT).

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces 2 points

1 - De maintenir à neuf le nombre d'adjoints au Maire de Romainville.

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 05 (Front de Gauche – Romainville Ensemble)

NNPV : 00

2 - D'approuver la désignation d'un nouveau Maire adjoint au 2^e rang du tableau.

Pour : A l'unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NNPV : 00

Bruno LOTTI se porte candidat à l'élection du 1^{er} Maire adjoint

Il convient de procéder à l'appel nominal des membres du conseil.

Il est dénombré **29** conseillers présents.

6 absents excusés (pouvoirs).

0 absents.

Il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Sofia DAUVERGNE est désignée par le conseil municipal : secrétaire

Tassadit CHERGOU – Raymond CUKIER sont désignés par le conseil municipal : assesseurs

Vote

Dépouillement

Résultats :

- le nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote est de **35**
- le nombre de votants (enveloppes déposées) est de **27**
- le nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau est de **1 nul + 7 blancs**
- le nombre de suffrages exprimés est de
- la majorité absolue est donc fixée à **14**

Le candidat M. Bruno LOTTI a obtenu **27** suffrages.

Est élu 1^{er} adjoint au Maire de Romainville et immédiatement installé dans ses fonctions

- M. Bruno LOTTI

Un conseiller municipal déjà adjoint est élu au poste de 1er adjoint à l'issue du scrutin. Un poste d'adjoint devient donc vacant. Il est proposé au Conseil municipal d'élire lors de cette même séance un nouvel adjoint qui occupera le dernier rang des adjoints (10^e rang).

Election du maire adjoint à l'issue de l'élection de M. Lotti

Tassadit CHERGOU se porte candidate

Il convient de procéder à l'appel nominal des membres du conseil.

Il est dénombré **29** conseillers présents.

6 absents excusés (pouvoirs).

0 absents.

Il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Florian FAVIER-WAGENAAR est désigné par le conseil municipal : secrétaire

Ange GALION – Htaya MOHAMED sont désignés par le conseil municipal : assesseurs

Vote

Dépouillement

Résultats :

- le nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote est de **0**
- le nombre de votants (enveloppes déposées) est de **35**
- le nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau est de **1 NUL + 7 BLANCS**
- le nombre de suffrages exprimés est de **35**.
- la majorité absolue est donc fixée à **14**

La candidate Tassadit CHERGOU a obtenu **27** suffrages.

Est élu Maire adjoint au dernier rang et immédiatement installé dans ses fonctions

- Mme Tassadit CHERGOU

Election d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil de Territoire d'Est Ensemble suite à la démission de M. Philippe Guglielmi

M. Philippe Guglielmi a présenté sa démission de ses fonctions de 1^{er} adjoint au Maire, et de Vice-président du Conseil de Territoire. Cette démission a été acceptée par le Préfet de Seine-Saint-Denis par courrier du 14 septembre 2017 et est donc effective depuis ce jour.

La Commune de Romainville, conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose de 5 sièges au sein du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble. Suite à la démission de M. Guglielmi, il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil de Territoire.

Le remplacement d'un conseiller de territoire démissionnaire doit s'effectuer conformément à l'article 12 - IV de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) : « *Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la métropole du Grand Paris, les conseils municipaux des communes membres de la métropole procèdent à la désignation des conseillers métropolitains et des conseillers de territoire dans les conditions prévues, pour les conseillers communautaires, à l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.* »

En ce qui concerne les vacances de sièges, l'article L. 5211-6-2 du CGCT dispose que : « *en cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire pourvu en application des b et c, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues au b.* »

Le c de cet article dispose : « *Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.* »

Romainville se situe donc dans le c en ce que la commune comptait plus de représentants au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble qu'auprès de l'EPT Est Ensemble.

L'élection d'un nouveau conseiller territorial doit donc s'effectuer selon les modalités édictées au

1° b de l'article L. 5211-6-2 CGCT qui prévoit que « *les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation {...} La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.* »

Au regard de ces éléments, il convient donc de procéder à l'élection du conseiller de territoire parmi les membres du Conseil municipal au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Bien qu'il est fait mention d'une liste, il s'agit d'un remplacement d'un seul siège, la liste ne doit donc comporter qu'un seul nom.

Conformément à l'article L.2121-21 CGCT il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Stéphane DUPRE – Florian FAVIER-WAGENAAR et Bruno LOTTI souhaitent se présenter pour l'élection d'un

représentant du conseil municipal au conseil de territoire

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil.

Il est dénombré 29 conseillers présents.

6 absents excusés (pouvoirs).

0 absents.

Il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il est rappelé que l'élection du conseiller de territoire se fait parmi les membres du Conseil municipal au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Conformément à l'article L.2121-21 CGCT il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation. Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le conseil municipal procède au vote secret.

Il est proposé de désigner Brigitte MORANNE en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les deux assesseurs suivants :

Guy DROZ

Asma GASRI

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un conseiller territorial.

Vote

Dépouillement

Résultats :

- le nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote est de 0

- le nombre de votants (enveloppes déposées) est de 35

- le nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau est de 0

- le nombre de suffrages exprimés est de 35

La liste de Stéphane DUPRE a obtenu 3 suffrages.

La liste de Florian FAVIER-WAGENAAR a obtenu 5 suffrages.

La liste de Bruno LOTTI a obtenu 27 suffrages.

Proclamation de l'élection :

M. Bruno LOTTI est élu conseiller territorial.

Protection fonctionnelle pour M. Stéphane WEISSELBERG – Maire adjoint

Conformément à l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

En l'espèce, des propos diffamatoires ont été tenus en public, via un site internet accessible de tous, à l'encontre de M. Weissselberg en sa qualité de Maire adjoint.

Face à la gravité des faits, Monsieur Stéphane Weissselberg souhaite être défendu par un avocat et sollicite la protection fonctionnelle de la collectivité.

Il est donc proposé d'octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur Stéphane Weissselberg, Maire-adjoint afin de lui faire bénéficier des services d'un avocat, aux fins de poursuivre par toutes actions judiciaires appropriées l'auteur présumé des faits

Les frais occasionnés seront remboursés par l'assureur de la Ville, dans le cadre de la protection juridique, dans la limite des plafonds contractuels.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour : 29

Contre : 05 (Front de Gauche – Romainville Ensemble)

Abstention : 00

NNPV : 00

Désignation des représentants du Conseil municipal dans les écoles Maryse Bastié, Paul Vaillant Couturier et Langevin

Suite à la démission de M. Philippe GUGLIELMI de ses fonctions de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à son remplacement au poste de représentant du Conseil municipal à l'école Paul Vaillant Coutier. Il est proposé de désigner à ce poste M. François Parrinello.

Suite à l'ouverture de l'école élémentaire Maryse Bastié, il est nécessaire de désigner les représentants du Conseil municipal.

Il est proposé de désigner en qualité de représentants du Conseil municipal à l'école Maryse Bastié :

- Mme Viviane Van de Poele
- Mme Flora Guglielmi

Enfin, il est proposé de désigner Mme Tassadit Chergou représentante du Conseil municipal à l'école Langevin, en remplacement de Mme Van de Poele.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 05 (Front de Gauche – Romainville Ensemble) + 03 (LR-MoDem-UDI)

NNPV : 00

POLITIQUE DE LA VILLE :

Convention de subvention du Fonds d'initiative associative (FIA) et attribution des subventions FIA pour l'exercice 2017

Le fonds d'initiative associative a été mis en place en avril 2016. Financé dans le cadre de l'appel à projet annuel du contrat de ville, il constitue un appel à projet permanent pour les associations.

Conformément au règlement FIA adopté en Conseil municipal du 22 juin 2016 (délibération n°093-219300639-20160622-16_06_15-DE) le dispositif s'adresse à des associations dont le projet pour lequel elles sollicitent le FIA, s'inscrit dans les objectifs du contrat de ville et cible explicitement les populations des quatre quartiers prioritaires du territoire de Romainville. Ces associations peuvent éventuellement être extérieures au territoire de la commune.

Ce fonds a pour but de financer des initiatives à faible coût pour une demande de subvention ne dépassant pas 3000 euros et dont la visée explicite est l'amélioration de la cohésion sociale dans les quartiers politique de la ville en prenant appui sur les thématiques prioritaires annuelles telles que retenues dans l'appel à projet annuel du contrat de ville.

Pour l'année 2017, la convention de subvention avec l'État prévoit que ce fonds est constitué de 25 739 euros issues du budget de l'État et de 3 000 euros sur le budget de la Commune.

Un projet de 700 euros a été financé par ce dispositif (délibération du conseil municipal de mars). Ce fonds

s'élève donc actuellement à 28 039 euros.

Le règlement prévoit que tous les mois, une commission aura lieu pour étudier les dossiers déposés. Le FIA étant un dispositif en cofinancement, l'organe décisionnaire pour l'attribution des subventions est composée ainsi:

- Un comité de pilotage (décisionnaire) : la Préfète à l'égalité des chances ou son représentant le délégué du Préfet et, le Maire de la ville ou son représentant.

- Un comité technique (avis consultatif): le chef de projet politique de la ville, un représentant du SAE et la chargée de mission GUSP et conseils citoyens.

Suite à la décision de la commission, le Maire procède aux versements des subventions du FIA.

Pour ce faire, il est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de subventionnement pour l'exercice 2017 et à attribuer les subventions après décision de la commission.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour : A l'unanimité
Contre : 00
Abstention : 00
NNPV : 00

ENFANCE – EDUCATION :

Subvention municipale dans le cadre du Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) de l'école élémentaire Langevin

L'école élémentaire Langevin a mis en place à la rentrée de septembre 2016 un parcours d'éducation artistique et culturelle pour deux classes de CE1 et de CM1 (soit une quarantaine d'enfants), avec la mise en place d'un projet autour de la découverte du théâtre et du spectacle vivant.

Ce projet s'articule autour d'ateliers de pratique théâtrale et d'expression corporelle, de sorties culturelles, et de temps de rencontre avec des professionnels du spectacle.

Ce projet est mené en collaboration avec la compagnie Acta Fabula, implantée dans le quartier de l'école. Le budget de l'opération s'élève à 1600 €.

L'école a sollicité et obtenu le soutien financier de la Direction Départementale des services de l'Education Nationale, à hauteur de 1000 €, ainsi que d'un mécène local, à hauteur de 300 €.

La municipalité, soucieuse d'offrir aux élèves romainvillois les conditions favorisant l'ouverture culturelle et la réussite éducative de tous, souhaite soutenir et accompagner les projets artistiques au sein des écoles. C'est pourquoi il est proposé d'accorder une subvention de 300 € à l'école Langevin via la Coopérative scolaire dans le cadre de ce Parcours d'Education artistique et Culturelle.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour : A l'unanimité
Contre : 00
Abstention : 00
NNPV : 00

RESSOURCES HUMAINES :

Indemnités de fonction des élus

La délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2017 attribue aux Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués des indemnités de fonction calculées sur la base d'un pourcentage maximal d'une enveloppe, elle-même calculée en fonction de la strate de la Ville.

Le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des

bureaux centralisateurs de canton remplace le deuxième alinéa (1°) de l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et prévoit la possibilité de majorer de 15% les indemnités des communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral. Il convient de modifier ce jour la composition du tableau.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 05 (Front de Gauche – Romainville Ensemble) + 03 (LR-MoDem-UDI)

NNPV : 00

HABITAT :

Régime de déclaration de mise en location

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) introduit par son article 93 un régime de déclaration de mise en location.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, le conseil municipal peut délimiter des zones soumises à déclaration de mise en location, au regard de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne et en cohérence avec le programme local de l'habitat en vigueur et le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées.

Ainsi, les personnes qui mettent en location un logement situé dans les zones soumises à déclaration de mise en location doivent dans un délai de quinze jours suivant la conclusion du contrat de location le déclarer au Maire.

Les modalités de mise en œuvre du régime de déclaration de mise en location sont définies dans les articles L. 634-1 à L. 634-5 du Code de la construction et de l'habitation et R.634-1 à R.634-4 du même code.

La déclaration de la mise en location doit se faire dans les 15 jours suivants la conclusion du contrat de location.

Les contrats de location objet de ce régime sont ceux soumis au titre Ier ou au titre Ier bis de la loi n°82-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs à savoir les locaux vides ou meublés à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation, et qui constituent la résidence principale du preneur.

La déclaration de mise en location est établie par le ou les bailleurs ou leur mandataire et précise :

- Pour un bailleur personne physique, son identité, son adresse et ses coordonnées ;
- Pour un bailleur personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration ;
- Dans le cas où le mandataire agit pour le compte du bailleur, le nom ou la raison sociale du mandataire, son adresse ainsi que l'activité exercée et, le cas échéant, le numéro et le lieu de délivrance de la carte professionnelle ;
- La localisation, la désignation et la consistance du logement et, le cas échéant, de l'immeuble dans lequel il est situé, ainsi que la date de conclusion du contrat.

La déclaration est établie selon le formulaire Cerfa N° 15651*01 et peut être adressée par voie électronique.

Lorsque la location est soumise à l'obligation de fournir un diagnostic technique (locations vides et locations meublées), celui-ci est annexé à la demande. Le dépôt de la déclaration donne lieu à la remise

d'un récépissé. La déclaration est renouvelée à chaque nouvelle mise en location.

Enfin, en cas de mise en location sans déclaration, le Préfet en est informé et met en demeure l'intéressé de procéder à la régularisation. En cas de manquement, le Préfet peut ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 5 000 euros. Le produit des amendes est versé à l'Agence nationale de l'habitat.

Conformément à l'article L.634-1 du Code de la construction et de l'habitation, il convient par voie de délibération du Conseil municipal de :

- Délimiter les zones géographiques soumises à déclaration de mise en location,
- Définir les caractéristiques des logements soumis à ce régime
- Fixer la date d'entrée en vigueur du dispositif qui ne peut être inférieur à 6 mois
- Déterminer le lieu et les modalités de dépôt de la déclaration

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour : A l'unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NNPV : 00

DIRECTION GENERALE :

Ouragans IRMA et MARIA: Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fondation de France

Les Antilles françaises ont été frappées depuis le 6 septembre dernier par le passage des ouragans IRMA et MARIA qui ont dévasté, entre autres, plusieurs communes de Guadeloupe et Martinique ainsi que les îles Saint-Martin et Saint-Barthélemy. La population a été extrêmement touchée avec de nombreux décès et les dégâts sont considérables : maisons détruites, infrastructures totalement endommagées, réseaux d'eau et électriques détériorés.

La municipalité de Romainville tient à exprimer sa plus grande solidarité et apporter son plein soutien à tous les habitants des collectivités territoriales affectées.

Le Conseil municipal, souhaite s'investir et participer au secours national et international qui se met en place.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement de la somme de 5000€ (cinq mille euros) à la Fondation de France pour financer des opérations de secours aux victimes du passage des ouragans IRMA et MARIA.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier

Pour : A l'unanimité

Contre : 00

Abstention : 00

NNPV : 00

QUESTION ORALE :

Conseil municipal – 28 septembre 2017 – Question orale

Madame le maire,

Le 17 juillet dernier, le gouvernement a décidé d'annuler par décret et de façon unilatérale des crédits de l'État destinés aux collectivités territoriales d'un montant de 300 millions d'euros pour 2017 et qui concernent, entre autres, les crédits " politique de la ville ".

Concrètement, 46 millions sont gelés sur les 429 millions du programme « politique de la ville », 35 millions sur « aménagement du territoire » et plus de 216 millions sur les 2 milliards consacrés à la DTER et au FSIL. Soit une baisse de 11% des dotations qui se répercuteront en premier lieu, semble-t-il, sur les quartiers urbains prioritaires et les villes de moins de 30 000 habitants.

Je passe sur l'engagement de la parole présidentielle donnée ou plus précisément sur les arguties de langage et autres figures rhétoriques employées en forme de pirouette pour affirmer que parjure il n'y avait pas : je veux parler de la promesse " de ne pas couper " les dotations aux communes...en 2018.

Cette réduction de la dotation globale de fonctionnement (DGF) s'inscrit dans un plan d'économies plus larges demandées aux collectivités en 5 ans sur leur dépense de fonctionnement : 13 milliards d'euros annoncés cet été par le ministre de l'Action et des comptes publics.

Par ailleurs le gouvernement a annoncé la limitation du nombre d'emplois aidés à 110.000, soit une diminution de 40% par rapport aux six premiers mois de l'année 2017.

Alors que l'audit récent de la cour des comptes a bien fait apparaître la contribution substantielle des collectivités locales à la réduction des déficits publics ces dernières années (sans commune mesure avec leur poids dans la dépense publique),

alors que les collectivités participent à hauteur de 70 % à l'investissement public local,

alors que d'autre part, les emplois aidés sont des dispositifs d'insertion professionnelle destinés à favoriser l'intégration ou le retour sur le marché du travail des publics éloignés, prioritairement les plus jeunes,

comment ne pas considérer que ces décisions vont dégrader fortement le fonctionnement des services publics de proximité et les associations ?

Comment ne pas considérer que ces économies (sur fonds du dogme du déficit de 3 % du PIB) ne constituent pas un coup dur pour l'investissement local ?

Comment ne pas voir que ce seront là des gymnases, là des écoles, là des conservatoires ou là des réseaux routiers qui, concrètement, risquent d'être remis en question ? Quant aux petites communes qui bien souvent, ne réalisent qu'un seul projet d'investissement pendant un mandat municipal ou sur une durée de 10 ans, elles n'auront d'autres choix que de renoncer ou s'endetter. Vous reconnaîtrez que, dans ce dernier cas, il est paradoxal de vouloir baisser la dette publique tout en obligeant par ailleurs à s'endetter pour certains...

Pour justifier ce coup porté aux territoires, Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, a affirmé que cette mesure n'avait pas été financée par le précédent gouvernement. Ce qui est faux. Quant à Christophe Castaner, porte-parole de l'actuel gouvernement, il prétend qu'il ne s'agit là que " de mesures d'annulation de crédits sur des opérations non réalisées ". Ce qui est grotesque.

La ville de Romainville a toujours présenté des budgets qui faisaient la part belle aux investissements tout en développant nos services publics sans augmenter la fiscalité locale.

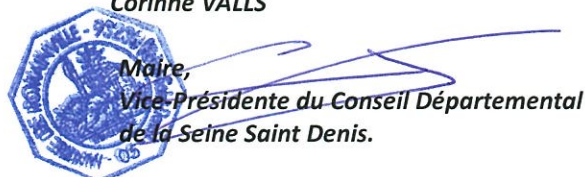
Madame le maire,

si je connais les qualités et les compétences des agents de nos services qui font preuve de professionnalisme, de beaucoup de travail d'imagination pour respecter les contraintes budgétaires tout en appliquant les orientations politiques fixées par la municipalité, ces annonces gouvernementales vont-elles pénaliser la ville de Romainville ?

Et dans l'affirmative, êtes-vous en mesure de nous préciser quels projets seront impactés ou annulés ?

La séance est levée à 23h11

Corinne VALLS



Compte rendu affiché le : 5 octobre 2017

Interventions :

Conseil municipal du 28 septembre 2017 :

Corinne VALLS – Maire, Vice-présidente du Conseil Départemental :

- Réponse question orale du groupe EELV

Florian FAVIER-WAGENAAR – Conseiller municipal :

- Convention Fonds Initiative Associative
- Elections des adjoints au Maire
- Quartier Youri Gagarine

Serge BARDIN – Conseiller municipal :

- 24Bara
- Fusion de Seine-Saint-Denis Habitat et de Romainville Habitat
- Gestion des déchets
- Schéma trame verte et bleue

Brigitte MORANNE – Conseillère municipale :

- Dotation politique de la ville 2017
- Fusion de Seine Saint Denis Habitat et de Romainville Habitat

Monsieur le Maire-adjoint,

Comme vous l'indiquez, le nouveau gouvernement a imposé aux collectivités locales une nouvelle rigueur avec 13 milliards d'euros d'économie que doivent réaliser les collectivités en cinq ans sur leurs dépenses de fonctionnement. A ce stade, il n'y a pas de précisions particulières sur les modalités d'application de ces mesures. Elles s'inscrivent à la suite d'une baisse continue initiée en 2012 mais qui avaient été largement compensées par les mécanismes de péréquation notamment pour les villes comme la nôtre qui compte de nombreux logements sociaux.

En effet si la DGF avait diminué lors du précédent quinquennat, elle avait été compensées par des mécanismes de péréquation fortement renforcée sous les Gouvernements du quinquennat Hollande. Lors de la 17ème conférence des villes, le 20 septembre dernier, le Premier ministre a annoncé qu'il ne s'agirait pas d'une baisse nette des dépenses locales mais d'une trajectoire de réduction de la hausse tendancielle, tenant compte de l'augmentation naturelle des dépenses. Nous serons donc vigilants pour les cinq années à venir.

Du côté de l'intercommunalité, une baisse des dotations aura une incidence réelle et directe pour les communes car ces dernières seront mises à contribution dans le cadre du FCCT (Fond de Compensation des Charges Territoriales) pour équilibrer le budget d'Est Ensemble. La participation annuelle des villes risque de doubler dès 2018 passant d'environ 150 000 € à plus de 300 000 €.

Comme vous, j'ai été désagréablement surprise en apprenant la décision du gouvernement de couper 11% des crédits dédiés à la politique de la ville pour l'année 2017 alors même que l'ensemble de la programmation politique de la ville avait été validé avec les services de l'État, avec la participation des conseils citoyens. Malheureusement, en faisant ce choix-là, le Gouvernement, sacrifie le volet le moins spectaculaire – mais pourtant essentiel – de l'action publique dans les quartiers populaires : le lien avec les habitants.

Car à quoi sert la politique de la ville sinon à tisser et retisser patiemment du lien social et du lien avec la République, dans des territoires qui se sentent exclus ?

À quoi sert-elle sinon à soutenir les associations des quartiers populaires et les projets portés en commun par et pour leurs habitants ?

Sans politique de la ville, la rénovation urbaine ne portera jamais pleinement ses fruits. Ce n'est pas l'un contre l'autre, ce n'est pas l'un sans l'autre, c'est de l'un et de l'autre dont ont besoin les quartiers populaires.

Le gouvernement est en train de faire les mêmes erreurs, ou les mêmes choix, que la droite en son temps.

Concrètement, cette diminution des crédits représente une suppression de 105 387 euros à l'échelle du territoire d'Est Ensemble répartis sur 28 actions. Pour Romainville, c'est ainsi 15 000 € de crédits qui sont annulés dès 2017 alors que les budgets des associations bénéficiaires et les projets retenus étaient déjà initiés voire achevés. Les sommes indiquées peuvent paraître minimes mais les associations du territoire parviennent à peine à équilibrer leur budget grâce à ces crédits. Ce sont donc des actions et projets qui vont donc peut-être disparaître, laissant ainsi des territoires déjà fragilisés à leur sort. A Romainville, la baisse des subventions touche le concours des arts oratoires (passant de 6300€ à 3150€), l'accueil des collégiens temporairement exclus (passant de 13652€ à 6826€), les clubs coup de pouce (passant de 5600€ à 2800€) et une action du paysan urbain (création de jardins urbains pédagogiques, passant de 12500€ à 10570€). Ces actions, qui

pour certaines se sont déjà déroulées ou en cours, devront trouver d'autres moyens de financement.

Le gouvernement a décidé également de limiter à 110.000 le nombre d'emplois aidés, soit une diminution de 40% par rapport aux six premiers mois de l'année 2017. Même si cette mesure n'a pas de répercussion directe sur la commune (la ville a ainsi compté jusqu'à 9 emplois aidés dans ses effectifs, qui, pour 8 d'entre eux, ont retrouvé un emploi stable à la ville comme dans le privé et aujourd'hui pour la ville il n'y a plus qu'un seul contrat en cours, un agent en poste au centre urbain de supervision). C'est également un coup dur pour le secteur associatif, notamment les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles qui non seulement sont créatrices d'emplois mais participent à l'animation et à la cohésion des territoires.

A Romainville, le paysan urbain, comptait créer un emploi aidé en 2018, ce qui ne sera pas possible.

Est-il besoin de rappeler que derrière cette décision se sont les bénéficiaires eux-mêmes qui seront touchés ? Est-il besoin de rappeler au gouvernement que ces politiques d'emplois aidés permettent de sortir du chômage des milliers de personnes qui n'auraient pas pu trouver un emploi sans ces dispositifs ?

Dans ce contexte, la ville de Romainville continuera à maintenir ses investissements et à offrir des services publics de qualité aux romainvilloises et romainvillois grâce à une utilisation rigoureuse et vertueuse des deniers publics. L'investissement étant un des moteurs principaux de notre économie locale et nationale.

Groupe LR, UDI, MoDem : Intervention de Florian Favier-Wagenaar, conseiller municipal

Acquisition à l'OPH des parcelles publiques rue Paul Doumer et rue des Fontaines (quartier Youri Gagarine)

Madame le Maire,

Nous avons des réserves sur le projet de rénovation du quartier Gagarine – nous les avons souvent exprimé notamment celle du manque en amont de concertation et de co-construction du projet avec les locataires de Romainville Habitat.

Les locataires sont les premiers financeurs du logement social.

Il nous semble donc qu'en l'espèce, le projet ne faisant pas l'unanimité au sein des locataires de la Cité Gagarine, nous ne pouvons approuver une cession à l'euro symbolique d'un patrimoine que les locataires ont permis de constituer même s'il s'agit d'y bâtir des équipements publics – des équipements qui seront ouverts à tous, et pas uniquement aux locataires de l'office !

Groupe LR, UDI, MoDem : Intervention de Florian Favier-Wagenaar, conseiller municipal

<p>Elections des adjoints au Maire en remplacement de M. Philippe Guglielmi</p>
--

Madame le Maire,

Suite au retrait de la vie politique de Monsieur Philippe Guglielmi, 1^{er} maire Adjoint, notre groupe tenait à lui témoigner notre respect républicain quant à son engagement au service de notre ville, à son travail pour faire vivre la mémoire auprès des associations des anciens combattants, la vie associative dans son ensemble et bien entendu sa volonté de rendre la ville plus sûre avec la Police municipale pour laquelle il a toujours pu compter sur notre soutien.

<p align="center">Convention de subvention du fonds d'initiative associative (FIA) et attribution des subventions FIA pour l'exercice 2017</p>

Madame le Maire,

Nous actons par cette délibération la mise en place de cette convention de subvention du fonds d'initiative associative.

Nous profitons de cette délibération pour dire que nous déplorons que la politique de la ville, surtout dans notre département soit fortement impactée par les annulations de crédits annoncés cet été par la Préfecture.

Certes la manière de faire n'y était pas ! L'État a sans concertation informé les porteurs de projets.

Il s'agit pour ces porteurs de projets d'une baisse de subvention et non d'une annulation ; 15% pour les associations et 50% pour les villes.

A Romainville, certaines actions portées par la commune sont concernées

Soulignons que chez nous, la programmation annuelle du contrat de ville comprend une part importante d'actions municipales - plus de 40% de la programmation et près de 45% des financements... Ceci expliquant cela, lorsque les subventions baissent, la ville est fortement impactée !

Mais le plus important ici est de rappeler ici que la politique de la ville est une politique de solidarité envers les quartiers défavorisés et en faveur de leurs habitants.

Cela posé, nous sommes réservés sur certaines actions effectivement soutenues à ce titre.

Sans bien entendu remettre en cause le bien fondé et tout l'intérêt du concours oratoire, des clubs coup de pouce dans toutes les écoles de la ville, des actions en faveur des collégiens exclus... et du Paysan urbain, ces actions ne sont nécessairement conduites exclusivement en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Adoption du Schéma de Trame Verte et Bleue d'Est ensemble

Nous prenons connaissance avec beaucoup d'intérêt du Schéma de trame verte et bleue d'Est ensemble.

La Trame Verte et Bleue est un outil d'aménagement et un outil de planification territoriale.

Elle vise à l'intégration de la biodiversité dans les politiques sectorielles menées en matière d'urbanisme, d'infrastructures, des paysages...

Elle ne doit pas être considérée comme une contrainte supplémentaire aux projets de développement urbain, mais comme un cadre pour des projets inscrits durablement dans les territoires.

Ce ne doit pas être non plus une opportunité pour enfermer la nature, délimiter l'espace consacré dans chaque partie du territoire.

Ou être un réservoir de nature permettant la justification de la dégradation de milieux naturels environnants.

Cet outil doit être avant tout au service de l'intensification de la nature, surtout en milieu urbain dense comme l'est notre territoire.

Ce schéma doit être pris en compte dans les programmes d'aménagement.

Le rapport de prise en compte est désormais bien connu en droit de l'urbanisme. Il constitue, il faut le souligner, le plus faible degré d'opposabilité.

Il implique « en principe », de ne pas « *s'écarter des orientations fondamentales* » du document à prendre en compte.

Là où la compatibilité interdit la contrariété, la prise en compte, elle, l'autorise, à condition que celle-ci soit justifiée par un motif déterminé.

Les possibilités de contrariété n'étant pas strictement limitées, le débat se déplace alors, au cas par cas, vers la justification d'un tel écart.

Nous exprimons donc le vœu que cette trame verte et bleue et ses recommandations ne soient donc pas trop contrariées et que le PLU intercommunal établisse ce zonage protecteur des continuités écologiques, quitte à imposer par là même des servitudes d'urbanisme.

***Note d'information : Politique municipale en matière de gestion des déchets
et mise en œuvre de nouvelles actions à la rentrée 2017***

Nous nous félicitons que la Ville ait une politique municipale active en matière de gestion des déchets.

Lors du conseil municipal de mai 2015, nous vous avons adressé Madame le Maire une question orale suite à l'opération « Marché responsable » conduit par l'association Environnement 93.

Comme à votre habitude malheureusement, vous nous aviez fait la leçon à cette occasion en nous invitant à nous plonger dans les ouvrages de préparation des concours de la fonction publique territoriale pour mieux maîtriser la répartition des compétences des collectivités territoriales !

Vous nous montrez aujourd'hui, que le fait qu'Est Ensemble assure la compétence prévention et valorisation des déchets et mène une politique active en matière de réduction des déchets et d'amélioration du tri porté par une vice-présidente membre du groupe Alliance centre, droite et citoyens n'empêche pas la Ville de mener des actions en parallèle ... nous en sommes rassurés !

Lors de votre réponse, Madame le Maire, vous nous demandiez davantage de cohérence ... A notre tour, de vous en demander.

Si nous adhérons pleinement à cette dynamique et cette ambition autour d'un objectif « zéro déchet, zéro gaspillage », nous pointons des contradictions dans vos actions.

L'expérimentation de la collecte des déchets alimentaires des ménages se fait dans le quartier des Bas-pays (ou de l'Horloge, je ne sais plus comment on doit nommer ce quartier !) qui ne dispose pas de la collecte pneumatique des déchets ... très bien, mais quelle est le sens alors d'une expérimentation qui ne pourra pas être développée dans d'autres quartiers de la ville qui eux vous en avez le projet, disposent ou disposeront de ce système ?

Cette expérimentation sera mise en œuvre également dans toutes les écoles de la ville... à l'exception de celles qui ont la chance de disposer d'une merveille technologique à plusieurs milliers d'€, un Ecocleaner !!

Un vrai fossé générationnel entre les enfants qui utiliseront des bio-seaux et ceux qui se serviront de poudres magiques et de machines en inox avec des boutons lumineux... blague à part, nous déplorons une nouvelle fois ici que votre municipalité ait acquis ces machines excessivement coûteuses dont nous attendons toujours d'avoir copie des études de qualité des substrats produits.

Fusion de Seine-Saint-Denis Habitat et de Romainville Habitat

Le président de Seine Saint Denis Habitat a dénoncé ces derniers jours la mise à mort des offices HLM de Seine-Saint-Denis par le Plan logement annoncé par le Gouvernement.

A l'heure où vous nous demandez d'approuver la procédure de fusion de Seine Saint Denis Habitat et de Romainville Habitat nous sommes inquiets de cette posture.

Les résultats de la politique du logement sont décevants malgré un budget considérable : 40 milliards d'euros de dépense publique annuelle, c'est deux fois plus qu'il y a 20 ans.

3,9 MILLIONS : c'est le nombre de ménages en vulnérabilité énergétique, c'est à dire dans une situation où les dépenses contraintes d'énergies représentent un poids important dans leur revenu.

8 : c'est le nombre moyen d'années d'attente pour une attribution d'un logement social.

172% : c'est la hausse en 15 ans des personnes hébergées en urgence à l'hôtel.

2 MILLIONS : c'est le nombre estimé en 2011 de personnes ayant refusé des opportunités professionnelles pour ne pas avoir à assumer le surcroît des dépenses liées au logement.

Inertie du parc social, inefficacité de la politique menée au niveau central, la Cour des comptes dans un rapport présenté le 22 février, consacré au "logement social face au défi de l'accès des publics modestes et défavorisés", a rendu des conclusions très sévères.

Alors que la loi assigne aux logements locatifs sociaux l'objectif d'améliorer les conditions d'habitat des personnes de ressources modestes ou défavorisées, de participer à la mise en œuvre du droit au logement, et à la nécessaire mixité sociale des villes et des quartiers, la Cour des comptes rappelle que le logement social ne bénéficie qu'à la moitié des ménages situés sous le seuil de pauvreté.

Les ménages pauvres, logés dans le secteur privé, faute d'accès à un logement social, payent des loyers de 40 à 50% plus élevés que dans le parc social, sans avoir des aides au logement plus importantes.

La Cour des comptes formule des propositions de réforme, des propositions chocs dont certaines bousculent le modèle français basé sur le droit au maintien dans les lieux.

La rotation au sein du parc social est une question centrale : une progression d'un point de la mobilité des locataires représenterait l'équivalent de près de 50.000 constructions par an, sans coût significatif pour la collectivité. Une gestion plus active du parc serait donc de nature à améliorer immédiatement la situation.

La baisse des aides personnelles au logement versées directement aux bailleurs sociaux n'est pas un coup de massue, pas une ligne rouge infranchissable, pas une mise à mort !

Les APL sont la principale dépense de la politique du logement, celle qui a crû le plus vite. Le coût annuel est de 18 milliards d'euros.

L'inflation des coûts – les APL ont doublés en euros constants depuis 2000 – a conduit à concentrer les APL sur les ménages les plus modestes : elles sont aujourd'hui la principale prestation monétaire qui leur bénéficie mais avec deux dysfonctionnements majeurs : leur caractère inégalitaire et inflationniste.

Le système d'aide maintient, à situation comparable, des écarts substantiels dans le taux d'effort des locataires, selon qu'ils sont occupants du parc privé ou du parc public, ces derniers étant avantagés.

Or les locataires les plus défavorisés relèvent dans leur grande majorité du secteur locatif privé !

Le dispositif comporte de surcroît un effet inflationniste en permettant d'entretenir dans certains cas, un niveau élevé de loyers. C'est un système qui nourrit la hausse de loyers !

Lorsque l'on augmente de 1 € les APL, les loyers augmentent en moyenne de 78 centimes. Cela signifie que seulement 22 centimes profitent vraiment aux allocataires.

Alors oui, vive l'APL mais réformée !

Le Gouvernement a présenté sa stratégie logement, qui repose sur trois axes : construire plus, mieux et moins cher, répondre aux besoins de chacun, notamment des plus fragiles, et améliorer le cadre de vie sur tout le territoire.

L'efficacité de la politique du logement social ne peut être isolée de celle de l'ensemble de la politique du logement. Il s'agit de mobiliser toutes les politiques de l'habitat.

Nous devons tout faire pour que l'action politique devienne plus juste et plus efficace en concentrant les moyens là où ils sont vraiment nécessaires.

En 2015, la Chambre régionale des comptes notait que Romainville-Habitat disposait d'une relative marge de sécurité financière, présentait des signes positifs en matière d'autofinancement net et de trésorerie tout en devant demeurer vigilant sur l'équilibre de son bilan.

J'en reviens aux déclarations du Président de Seine-Saint-Denis Habitat. Cette fusion avec l'Office départemental nous inquiète. Nous doutons sérieusement de la capacité de l'OPH 93 à relever les nouveaux défis du logement social !

Nous nous abstiendrons.

Approbation subventions – Dotation Politique de la ville 2017

Cette délibération me permet, Madame le Maire, de répondre en partie à la question orale qui ne nous est pas adressé mais vous est posé en fin de séance.

Le Président de la République a appelé à une refondation d'une Europe souveraine, unie et démocratique.

Cette refondation ne peut aller qu'avec une responsabilité accrue qui commence par le respect des règles que l'Europe s'est donnée et la mise en œuvre des réformes indispensables.

Ainsi le gouvernement a présenté hier un projet de budget 2018 intégrant des baisses de dépenses destinées à respecter la règle des 3% de déficit maximal défendue par Bruxelles.

Le projet de loi de finances pour 2018 présente enfin un budget qui renoue avec le sérieux budgétaire.

Il réintègre les sous- budgétisations constatées en 2017, s'appuie sur des hypothèses macro-économiques réalistes, et engage le ralentissement de la dépense publique.

Le gouvernement est « *prudent* » et « *raisonnable* » dans ses prévisions économiques pour le projet de budget 2018, estime le Haut Conseil des finances publiques.

Cependant la France est, derrière l'Espagne, le pays le plus endetté de la zone euro.

Seize milliards d'euros d'économies publiques sont annoncées.

Plus de 5 milliards devraient provenir des comptes sociaux, 2,6 milliards des collectivités locales et 7 milliards de l'Etat.

Les principaux ministères régaliens - Défense, Intérieur, Justice - ainsi que l'Education nationale et la Transition écologique bénéficient de budgets en hausse.

Non, Les concours financiers de l'Etat aux collectivités ne baisseront pas.

En retour, le gouvernement attend des collectivités qu'elles maîtrisent leurs dépenses. Cet effort ne se traduira pas dans les faits par une diminution des dépenses mais par une moindre hausse.

Alors, oui la nécessité de tenir l'objectif de 3% de déficit public en 2017 tout en finançant des dépenses nouvelles a conduit à des annulations de crédits cet été.

Oui, les contrats aidés vont être rénovés pour être ciblés sur les publics les plus éloignés de l'emploi et seront réservés au seul secteur marchand (associations et collectivités locales) et resserrés sur une série de secteurs prioritaires.

Le précédent gouvernement avait budgété 280 000 contrats aidés en 2017, contre 459 000 en 2016. Ces 280 000 contrats ayant été consommés dès le début de l'année, le nouveau gouvernement a ouvert entre 30 et 40.000 contrats aidés supplémentaires portant le nombre de contrats aidés disponibles à 320 000 pour 2017.

En 2018, le chiffre a été donné : ce sera 200 000 contrats. Avec un taux moyen de prise en charge par l'Etat de 50%.

Les emplois aidés sont pertinents pour accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi mais le renforcement des compétences et de l'employabilité reste l'outil le plus efficace à long terme pour lutter contre le chômage, ce sera l'objectif de la réforme prochaine de la formation professionnelle.

N'en déplaise aux fainéants, aux cyniques et aux extrêmes, la nouvelle majorité est en train d'inventer de nouvelles politiques pour obtenir de meilleurs résultats.

Cela passe par une remise à plat de certaines politiques extrêmement coûteuses pour la Nation et pas toujours efficaces.

Cela passe par un Plan d'investissement de 57 Milliards d'€ sur 5 ans dont 10 Milliards vers les collectivités territoriales, un plan de transformation du pays !

Principe d'engagement d'une procédure de demande de déclaration d'utilité publique du 24 rue Joseph Bara

La situation du 24 rue Bara engendre depuis trop longtemps un climat d'insécurité, des incivilités répétées voire des délits - cambriolages à répétition, tapages nocturnes... - dont souffrent les riverains et les passants.

Nous approuvons le principe d'une demande de déclaration d'utilité publique qui permettra une réhabilitation ou une démolition-reconstruction des bâtiments concernés.

Nous savons qu'il n'est jamais aisé d'agir dans ce type de dossiers, néanmoins la ville est propriétaire de plusieurs lots depuis quelques années, aussi, nous regrettons que cette situation n'ait que trop tardée et nous nous posons certaines questions.

Est-ce que le syndic se réunit encore ? Est-ce que la ville a toujours participé activement dans ce cadre de concertation entre les propriétaires ?

Le détournement de la ligne de bus 105 et le fait que de nombreux habitants empruntent cette rue a-t-il accéléré la demande de procédure que nous avons à approuver ce soir ?

INTERVENTION DE BRIGITTE MORANNE SUR LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2017.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

GROUPE « FRONT DE GAUCHE-ROMAINVILLE ENSEMBLE »

Même si la ville de Romainville bénéficie d'un accompagnement de 362 500 euros pour la réalisation de 3 projets dans les quartiers dit QPV, cela ne doit pas faire oublier le nouveau coup porté aux collectivités territoriales.

Le décret du 20 juillet annonce la suppression de 46,5 Millions d'euros de budget accordé à la politique de la ville.

La douche est glaciale pour les collectivités locales qui ont déjà vu leurs dotations amputées de 9,5 milliards d'Euros les 3 dernières années du quinquennat Hollande.

La décision du gouvernement de supprimer 25000 contrats aidés va laisser des milliers de bénéficiaires brutalement sur le carreau et mettre à mal un secteur associatif sacrifié aux économies budgétaires.

INTERVENTION DE BRIGITTE MORANNE SUR LA FUSION DE SEINE SAINT DENIS HABITAT ET DE ROMAINVILLE HABITAT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017.

GROUPE « FRONT DE GAUCHE-ROMAINVILLE ENSEMBLE »

Si nous estimons qu'au vu de l'obligation de rattachement de l'office municipal, la solution qu'est la fusion avec Seine Saint Denis Habitat est probablement la moins pire, nous n'en sommes pas moins inquiets pour l'avenir du logement social en général.

A l'heure où la crise du logement fait rage surtout en Ile de France, où plus de 600 000 demandes de logements sociaux sont en attente et où l'arrivée du grand Paris Express pourrait se traduire par une envolée des prix, le projet de loi du gouvernement présenté le 27 septembre est inquiétant.

Ce projet de loi prévoit de faire endosser aux organismes HLM une baisse des APL sur le loyer jusqu'à 60 euros. Ceci est annoncé comme une opération bénéfique or, l'impact sera catastrophique pour des organismes qui vont se trouver dès 2018, en situation d'autofinancement négatif, c'est-à-dire en quasi-faillite. Ce qui pourrait les pousser à vendre une partie voire la totalité de leur parc comme le suggère le président E Macron.

Le véritable objectif étant de faire rentrer 1 à 1,5 milliard d'Euros disponible immédiatement dans les caisses de l'état ; C'est une véritable attaque en règle contre les bailleurs sociaux. C'est aussi un coup fatal porté à leur activité.

Et pourtant contrairement au CAC 40, nul actionnaire, ni dividendes de versées ; ces fonds sont en principe destinés à la construction de nouveaux logements, à la rénovation du parc, à l'équipement des logements.

Ces annonces du gouvernement sont aussi un sérieux coup porté à l'économie.

Aujourd'hui selon les régions, les bailleurs sociaux remplissent entre 25% et 40% des carnets de commande du secteur du BTP, ils participent donc à la création d'emplois.

Cette réforme guidée par des intérêts exclusivement financiers cachée tout au long de la campagne présidentielle suscite logiquement une défiance généralisée

Revenons maintenant à la fusion de Romainville Habitat et de Seine Saint Denis Habitat.

Dans le cadre de la loi ALUR et de la loi Notre, les OPH du Grand Paris doivent être rattachés à l'un des établissements publics territorial avant le 31 décembre 2017 Pour échapper à cette obligation, certains maires décident de vendre leur patrimoine social à une entreprise sociale pour l'habitat, c'est le cas de Bobigny et de Rosny-sous-Bois, D'autres en faisant absorber l'OPH par une Sem. A Romainville le choix est de fusionner l'OPH avec l'office départemental, solution qui semble être la moins pire puisqu'il s'agit d'un établissement de même fonctionnement, sans perte d'argent public les personnels en statut public sont repris dans le même statut. En ce qui concerne les personnels, nous aurions quelques interrogations notamment sur les conditions de leur transfert à Seine Saint Denis Habitat, leurs nouvelles fonctions, leurs conditions de travail et leurs rémunérations (primes).

En ce qui concerne les gardiens, quelle va être l'évolution de leur fonction et de leur fiche de poste ? Jusqu'à présent, en plus de leur mission d'entretien, ils recensaient les demandes émanant des locataires et les transmettaient via un logiciel à Romainville Habitat. Or il semblerait que lors des

réunions d'informations de la fusion aux locataires, il a été annoncé que cette mission serait gérée par l'antenne locale de Romainville Habitat située à Gagarine.

Les personnels en postes sur ce site risquent de se trouver en première ligne face aux réclamations et éventuellement aux mécontentements des locataires de l'ensemble du parc HLM de Romainville. Le lieu de gestion et de décisions étant éloigné des habitants du parc, les premiers interlocuteurs seront les personnels de l'antenne de proximité.

Autres questions :

Qui siègera au conseil d'administration ?

Qui siègera en commission d'attribution des logements ?

Merci Mme Le Maire de bien vouloir répondre à nos interrogations

Si nous estimons que dans le cadre réglementaire, cette fusion est le meilleur choix parmi toutes les possibilités, ni les habitants, ni les élus n'avons fait l'objet d'une consultation. Quant à la tour maraîchère ses coûts seront dilués dans les loyers des habitants les plus pauvres de Seine-Saint-Denis.